

L'ajournement

délimitation des peines qui a démontré d'ailleurs ce que beaucoup de gens savaient, c'est-à-dire que, actuellement, il y a des écarts entre certains crimes qui sont difficilement explicables aux gens. Et c'est pour cela que les gens répondent dans des sondages qu'ils ne comprennent plus le système. Et quand on prend, par exemple, les différents exemples que mon collègue apporte sur la perception des gens face au système judiciaire et surtout ce concept de se faire justice soi-même, eh bien, on voit bien que les gens ne comprennent pas tellement tout le principe de la force nécessaire dans les cas de légitime défense. On disait que 68 p. 100 des répondants à un sondage ont dit qu'il peut être légitime dans certaines circonstances de se faire justice soi-même. Mais si on avait posé la question autrement, si on avait demandé à ces mêmes gens: Est-ce que vous seriez d'accord à ce que la victime emploie une force plus grande que nécessaire? Eh bien, je suis alors certain que les Canadiens auraient dit non.

C'est donc que le Code criminel, tel qu'il est actuellement défini, peut prêter à une certaine confusion. Il faudrait donc dire aux gens, par une meilleure publicité et cela après une bien meilleure collaboration avec nos homologues provinciaux, il faudrait essayer de publiciser en somme de vulgariser le Code criminel.

D'autre part, nous avons la Commission de réforme du droit qui fait des travaux extrêmement importants sur la délimitation de la peine. Elle va soumettre à l'automne prochain un rapport sur la remise en liberté pour essayer de simplifier un peu le système et de faire comprendre aux gens et peut-être que dans ce cas-là on en arrive à la conclusion que lorsqu'on condamne quelqu'un à trois ans de prison, effectivement on ne doit pas le remettre en liberté après six mois.

Mais cela doit se faire après cette consultation-là et c'est avec le travail du député, et c'est avec les questions qu'il a posées, les remarques qu'il a faites, c'est après tout cela qu'on pourra arriver probablement à l'automne, l'année prochaine, et soumettre dans le cadre de notre mandat certaines propositions gouvernementales qui amélioreront considérablement le système et surtout la perception du système judiciaire au Canada.

• (1810)

[Traduction]

LA CONSTITUTION—ON DEMANDE LA CONSTITUTIONNALISATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ

M. Jim Jepson (London-Est): Monsieur le Président, en septembre 1985 et le 11 mars 1987, j'ai soulevé la question de l'inclusion du droit de propriété dans la Charte, vu l'oubli très grave que le gouvernement libéral a commis en révisant la Charte.

Je ne pense pas que quiconque au Canada chérisse un de ses droits plus que le droit de propriété. Il y a beaucoup de gens qui ont choisi de s'établir au Canada parce que nous avons la liberté de travailler pour acquérir des biens.

Maintenant que nous sommes au pouvoir depuis deux ans et demi, je crois qu'il est temps d'accorder plus d'importance à cette question. J'incite le ministre à en discuter aussitôt que possible avec ses homologues provinciaux au nom du gouvernement. Nous savons tous qu'un tel changement exige l'approbation de la majorité des provinces.

En réponse à ma question, le ministre de la Justice et procureur général du Canada (M. Hnatyshyn) a dit qu'il s'occuperait de la question, mais j'y reviens ce soir pour insister sur l'importance du droit de propriété non seulement pour moi en tant que député, mais aussi pour mes électeurs et ceux de tout le pays. J'incite le ministre à s'occuper d'urgence de cette question et à inclure le droit de propriété dans la Charte pour qu'elle soit complète.

M. François Gérin (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je tiens à assurer le député de l'intérêt que nous portons à la consécration des droits de propriété dans la Constitution. Il sait bien que le parti conservateur appuie depuis longtemps les droits de propriété. En 1960, le gouvernement progressiste conservateur dirigé par le regretté ancien premier ministre, le très honorable John G. Diefenbaker, a donné au pays la Déclaration canadienne des droits. Cette charte assure la protection des droits de propriété au niveau fédéral. Elle protège plus particulièrement le droit de l'individu à la jouissance de ses biens, et le droit de ne s'en voir privé que par l'application régulière de la loi. Depuis l'adoption de la Déclaration canadienne des droits, nous avons continué à promouvoir les droits de propriété. Au cours du processus menant au rapatriement de la Constitution et par la suite, nous avons exhorté le gouvernement libéral à inclure les droits de propriété dans la Constitution.

C'est dans ce contexte que le prédécesseur du procureur général du Canada a demandé l'année dernière à ses homologues provinciaux de charger un groupe de travail de fonctionnaires d'examiner la constitutionnalisation des droits de propriété. Les procureurs généraux ont accepté et un groupe de travail a été formé. Des organismes féminins, des autochtones, des groupes écologistes et des gouvernements provinciaux ont exprimé leurs inquiétudes quant aux répercussions que pourrait avoir la constitutionnalisation des droits de propriété et à certains points ambigus dans la loi en ce qui concerne les droits de propriété. Le groupe de travail est en train d'examiner ces questions. Je crois savoir que ses travaux progressent bien et qu'il fera rapport aux procureurs généraux en temps opportun.

En août dernier, dans leur déclaration d'Edmonton, les premiers ministres provinciaux ont demandé expressément qu'on discute d'abord de la question du Québec avant de s'occuper de toutes les autres questions de réforme constitutionnelle, notamment celle des droits de propriété. Au terme de leur conférence annuelle à Vancouver, en novembre dernier, les premiers ministres provinciaux ont répété qu'il faudrait prévoir une autre phase après la présente série de discussions pour traiter des autres questions, dont celle des droits de propriété.

• (1815)

Une modification à la Constitution exigerait l'assentiment d'au moins sept provinces et celui d'au moins 50 p. 100 de la population des provinces. Le député comprendra que nous voulons coopérer avec les provinces, car leur accord concernant les droits de propriété est essentiel. Les négociations constitutionnelles en cours ne sont pas terminées, et nous n'avons donc pas encore de programme défini pour les prochaines. La question avancée toutefois, grâce aux efforts du groupe de travail sur les droits de propriété.